

**Marché public de travaux pour la couverture des cours de promenade par des filets antiprojections
Etablissement pénitentiaire pour mineurs de Meyzieu**



**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires
de Lyon**



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

**Travaux pour la couverture des cours de promenade
par des filets antiprojections
Etablissement pénitentiaire pour mineurs de Meyzieu**

Ministère de la Justice
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LYON
AUVERGNE-RHONE-ALPES
Département des Affaires immobilières de Lyon
19 Rue Crépet
CS 70607
69366 LYON
Tél : 0487249650

Procédure de passation :

La procédure utilisée est une procédure adaptée ouverte, en application des articles L2123-1 1° et R2123-1 du Code de la commande publique.

Date et heure limites de réception des offres :

Le vendredi 16 septembre 2026 à 12 :00

IMPORTANT : En application de l'article R2132-2 du Code de la commande publique, les candidatures et les offres doivent être transmises uniquement par voie électronique.

SOMMAIRE

Prologue - Clause de sûreté	3
1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Procédure de passation	4
1.3 - Décomposition de la consultation et CPV	4
1.4 - Tranches.....	4
2 - Conditions de la consultation.....	4
2.1 - Délai de validité des offres.....	4
2.2 - Forme juridique du groupement.....	4
2.3 - Variantes	5
2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles.....	5
2.5 - Réalisation de prestations similaires	5
2.6 - Confidentialité et mesures de sécurité	5
3 - Conditions relatives au marché	6
3.1 - Durée du marché	6
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	6
3.3 - Insertion par l'économie.....	7
4 - Contenu du dossier de consultation.....	7
5 - Présentation des candidatures et des offres.....	7
5.1 - Dossier de candidature	8
5.2 - Dossier d'offre.....	8
5.3 - Visite sur site.....	9
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	10
6.1 - Transmission électronique	10
6.2 - Transmission sous support papier	11
7 - Examen des candidatures et jugement des offres	11
7.1 - Candidatures.....	11
7.2 - Jugement des offres et attribution des marchés.....	12
7.3 - Négociation	14
7.4 - Suite à donner à la consultation	14
8 - Renseignements complémentaires.....	14
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	14
8.2 - Procédures de recours	15

Prologue - Clause de sûreté

Les documents transmis par la Maîtrise d'ouvrage dans le cadre de cette mise en concurrence (pièces, plans...) ne pourront en aucun cas être transmis, publiés ou photocopiés par les candidats et le Titulaire.

Ils doivent être immédiatement détruits par les candidats non retenus à la suite de la notification de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur de ne pas les retenir. De même, ils devront être immédiatement détruits par le titulaire du marché au terme des garanties qui lui incombent.

A titre de rappel, l'article 434-35 du code pénal dispose :

« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait, en quelque lieu qu'il se produise, de remettre ou de faire parvenir à un détenu, ou de recevoir de lui et de transmettre des sommes d'argent, correspondances, objets ou substances quelconques en dehors des cas autorisés par les règlements.

Est puni des mêmes peines le fait, pour une personne se trouvant à l'extérieur d'un établissement pénitentiaire ou d'un établissement de santé habilité à recevoir des détenus, de communiquer avec une personne détenue à l'intérieur de l'un de ces établissements, y compris par la voie des communications électroniques, hors les cas où cette communication est autorisée en application de l'article 145-4 du code de procédure pénale ou des dispositions des articles L. 345-1 à L. 345-6 du code pénitentiaire et réalisée par les moyens autorisés par l'administration pénitentiaire.

La peine est portée à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende si le coupable est chargé de la surveillance de détenus ou s'il est habilité par ses fonctions à pénétrer dans un établissement pénitentiaire ou à approcher, à quelque titre que ce soit, des détenus. »

NOTA : L'ensemble des clauses générales relatives à la sûreté pénitentiaire sont annexées au dossier de consultation. Rassemblées dans le « Cadre de sûreté », elles sont contractuelles. Le Cadre de sûreté ne s'oppose pas à ce que des clauses plus précises et, ou plus spécifiques soient mentionnées dans les autres pièces du marché.

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

Le marché qui sera conclu à la suite de la présente consultation est un marché public de travaux qui concerne les travaux pour la couverture des cours de promenade par des filets antiprojections pour l'établissement pénitentiaire pour mineurs de Meyzieu.

Lieux d'exécution :

Etablissement pénitentiaire pour mineurs de Meyzieu,
Rue du Rambion,
69330 Meyzieu

Les travaux impliquent :

- La réalisation des structures antiprojections y compris les dispositifs anti escalade/anti franchissement, avec réalisation de massifs de fondation de béton armé, poteaux métalliques, d'une structure pour les passerelles, et d'une maille grillagée,
- La création des accès pour la maintenance de ces structures,
- L'adaptation éventuelle des équipements de sûreté,
- Toutes les dispositions provisoires et transitoires,
- Tous les travaux liés à la sûreté pénitentiaire,
- Les études d'exécution soumises au VISA de la Maîtrise d'œuvre,

Le descriptif et les conditions des travaux attendus sont détaillés dans le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

1.2 - Procédure de passation

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée ouverte librement définie par le pouvoir adjudicateur dans le respect des dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1 2°, R. 2123-4, R.2123-5 du Code de la Commande Publique et selon les modalités particulières suivantes :

La procédure mise en œuvre est une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation.

1.3 - Décomposition de la consultation et CPV

Lots	Codes CPV
Lot 01 - Couverture en charpente métallique des cours	45223210-1

Le présent marché n'est pas alloti.

1.4 - Tranches

Le marché est décomposé en tranches en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique, comme suit :

- **Tranche ferme (TF)** : travaux de couverture par filets antiprojections des trois cours de promenade prioritaires (cours 3, 4 et 5), y compris les dispositifs anti-escalade / anti-franchissement et l'ensemble des travaux associés définis aux pièces techniques ;
- **Tranche optionnelle (TO)** : travaux de même nature pour les quatre cours restantes (cours 1, 2, 6 et 7).

Chaque tranche constitue un ensemble cohérent au sens de l'article R. 2113-4, la tranche optionnelle étant appréciée compte tenu des prestations de la tranche ferme.

En signant l'acte d'engagement, le soumissionnaire **s'engage sur l'ensemble des tranches**, ferme et optionnelle, aux prix qu'il y porte. Conformément à l'article R. 2113-6, le pouvoir adjudicateur n'est engagé que sur la tranche ferme ; l'exécution de la tranche optionnelle demeure subordonnée à sa décision de l'affermir.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement conjoint, le pouvoir adjudicateur souhaite que le mandataire en soit solidaire. Si la solidarité du mandataire du groupement n'est pas prévue, le soumissionnaire pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

L'entité candidate ne pourra en principe être modifiée entre la remise des candidatures et la notification du contrat, c'est-à-dire qu'elle ne pourra ni s'adjoindre un nouveau membre, ni supprimer l'un de ses membres.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du Code de la commande publique, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques ou un sous-traitant, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Au sens des articles R2142-1 à R2142-14 du Code de la commande publique, il est demandé au candidat de répondre aux conditions de participation suivantes :

- Travaux de complexité équivalente en charpente métallique
- Travaux en milieu à fortes contraintes

S'il souhaite justifier qu'il dispose des capacités d'autres opérateurs pour l'exécution du marché, le candidat produit :

- Pour chaque sous-traitant, un dossier complet incluant une déclaration de sous-traitance.
- Pour une autre forme de liaison, quel que soit la nature juridique du lien qui unit le candidat à ces opérateurs, un dossier complet incluant un engagement écrit de mise à disposition des moyens.

2.3 - Variantes

La présente consultation ne prévoit pas de variante imposée.

Les variantes à l'initiative des soumissionnaires ne sont pas autorisées.

2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles

La présente consultation ne prévoit pas de prestations supplémentaires éventuelles.

2.5 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier à l'attributaire du marché, en application de l'article R.2122-7 du Code de la commande publique, des marchés de travaux ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui seront confiées au titre du marché dans le cadre d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

2.6 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières et son annexe qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

3 - Conditions relatives au marché

3.1 - Durée du marché

La durée du marché s'étend depuis sa date de notification jusqu'à la fin de la période de parfait achèvement.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations sont réglées par application de prix globaux et forfaitaires tels que définis au CCAP.

Le paiement sera effectué dans le délai maximum de trente jours par virement administratif conformément aux règles de la comptabilité publique et aux dispositions des articles R.2191-1 à R.2191-63 du Code de la commande publique.

DISPOSITIONS APPLICABLES EN MATIERE DE FACTURATION ELECTRONIQUE EDIFLEX :

EDIFLEX est une plateforme de traitement des factures dématérialisées en lien direct avec CHORUS PRO, qui prend en charge le dépôt, la transmission et la récupération des factures dématérialisées sur le serveur **CHORUS PRO** mis en œuvre par la DGFIP et l'AIFE (Direction Générale des Finances Publiques et Agence pour l'Informatique Financière de l'État).

Le titulaire s'engage à déposer ses factures sur cette plateforme, à cet effet, une convention d'interchange sera signée entre les parties.

L'accès à la plateforme EDIFLEX est pris en charge sur le budget d'investissement de la Direction Interrégionale.

Afin que les factures déposées sur EDIFLEX basculent bien sur CHORUS PRO, il est nécessaire de créer un compte sur CHORUS PRO et de le paramétrer selon les indications suivantes :

- Indiquer dans le profil Chorus Pro, le code exécutant de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lyon « FAC0000069 » ;
- Le module Facture de Travaux ne s'affiche pas par défaut, il faut l'ajouter en créant un « espace » ;
- Création d'un identifiant technique pour que CHORUS PRO puisse établir le lien avec EDIFLEX.

Le service facturier Auvergne Rhône Alpes est la DRFIP, le code exécutant de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lyon est le « **FAC0000069** ».

Pour toute précision il est nécessaire de se référer à la documentation publiée sur <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr>

Le dépôt et la transmission des factures électroniques sont effectués exclusivement sur EDIFLEX, les factures basculeront automatiquement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

Une retenue de garantie est prévue au CCAP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Insertion par l'économique

Il n'est pas prévu de clause d'insertion économique.

Le candidat peut proposer ses propres dispositions en la matière.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- 0 - Le règlement de la consultation (RC)
- 1 - Le cadre d'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- 2 - Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe :
 - o Cadre de sûreté (et son annexe transmise ultérieurement)
- 3 - Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes :
 - o La notice structure
 - o les pièces graphiques
 - o l'étude géotechnique
- 4 - Le Plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (PGCSPS)
- 5 - Le Rapport initial de contrôle technique (RICT)
- 6 - Le dossier d'intervention ultérieure sur ouvrage (DIUO)
- 7 - Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
- 8 - Le calendrier enveloppe

Le dossier de consultation est disponible sur la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Les pièces en rouge font l'objet de mesures de confidentialité. Elles seront transmises au candidat qui en aura fait la demande après réception par le Pouvoir adjudicateur de l'engagement de confidentialité (modèle dans le cadre de sûreté) et au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite de remise des offres. Cette transmission ne peut se faire que via <https://www.marches-publics.gouv.fr> et doit être doublée auprès de l'AMO PILOTE (nchemarin@cabinetclement.fr).

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les candidatures et les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Dossier de candidature

La présente consultation fixe des niveaux minimaux de capacité en application de l'article R. 2142-2 du Code de la commande publique.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Lettre de candidature comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement.
- Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise ou des entreprises en cas de réponse en groupement :

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail
Délégation de signature le cas échéant

- Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise ou des entreprises en cas de réponse en groupement :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels : attestations d'assurance de responsabilité civile professionnelle et de responsabilité civile décennale.

- Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise ou des entreprises en cas de réponse en groupement :

Libellés
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Liste des principales prestations similaires effectuées au cours des cinq dernières années, indiquant le montant des travaux, les surfaces ou mètres, la complexité, la date et le destinataire des travaux. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat
Les noms et qualifications personnelles des chefs de projet responsables de l'exécution des marchés

- Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés
Certificats de qualifications professionnelles (ou références équivalentes)

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

5.2 - Dossier d'offre

Chaque soumissionnaire aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Libellés
L'acte d'engagement (AE) dûment complété pour valoir offre de prix
La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) selon le cadre joint au dossier <i>Si l'offre est produite par un groupement conjoint d'entreprise, la rémunération du mandataire du groupement pour sa mission de coordination des cotraitants est couverte par les prix des travaux qui lui sont attribués. Elle lui sera versée au fur et à mesure du versement de ses règlements.</i>
Le mémoire technique des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat comprenant : ▪ Méthodes mises en œuvre pour la préparation et l'organisation du chantier, la réception du chantier et les interventions relevant de la garantie de parfait achèvement, ▪ Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat avec la garantie applicative. ▪ Un programme d'exécution des ouvrages, indiquant de façon sommaire la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier, ainsi que les temps des tâches unitaires composant son intervention <i>Le soumissionnaire doit démontrer la prise en compte des contraintes liées à l'activité pénitentiaire dans ses méthodes et son programme d'exécution des ouvrages.</i>
La note d'organisation que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat comprenant : ▪ Désignation et organigramme du personnel pressenti sur l'opération avec indication des qualifications professionnelles, formations, expériences et références. Le candidat devra également indiquer leurs temps de présence hebdomadaire sur le chantier en heures et fournir l'organigramme prévu (compris compagnons), ▪ Moyens matériels mobilisables, ▪ Méthodes et moyens de communication avec le maître d'ouvrage.
La note sociétale et environnementale présentant les dispositions que le candidat propose d'adopter pour : ▪ L'approvisionnement et le transport des matériaux et produits, ▪ Les caractéristiques environnementales des matériaux et produits, ▪ La gestion des déchets et de la propreté du chantier. ▪ La clause d'égalité femmes-hommes

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants. Pour justifier qu'il dispose des capacités des sous-traitants pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de mise à disposition des moyens et compétences de chaque sous-traitant.

5.3 - Visite sur site

Une visite du site est recommandée.

Le nombre de personnes est limité à 2 personnes maximum par opérateur économique individuel ou par groupement d'opérateurs économiques.

Les soumissionnaires doivent communiquer au maximum **7 jours** à l'avance les noms des personnes à autoriser en joignant :

- Pour les personnes nées en France : une pièce d'identité.

- Pour les personnes nées à l'étranger : une pièce d'identité ainsi que sa commune de naissance et les prénoms et noms de ses parents.

Les soumissionnaires doivent par ailleurs joindre à l'envoi la déclaration de matériel (1 appareil photo pouvant être autorisé par candidat ou groupement candidat - à discrétion de l'établissement).

Ces informations sont adressées, par email, à l'adresse suivante : nchemarin@cabinetclement.fr

En tout état de cause les téléphones portables sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.

La prise de rendez-vous sera faite avec l'établissement, en collant au mieux aux disponibilités respectives. S'agissant d'un établissement pénitentiaire en activité, les nécessités du service pourraient empêcher d'honorer certaines demandes de visite.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Lors du dépôt, le candidat doit impérativement renseigner sur le profil d'acheteur une adresse mail valide pendant toute la durée de la consultation.

Celle-ci permettra au pouvoir adjudicateur la transmission de toute information, les demandes complémentaires de toute nature (régularisation le cas échéant, teneur de l'offre...), notification de documents, décision...

Le candidat fera son affaire de tout paramétrage de sa messagerie (spams, indésirables...) et fera preuve de toute diligence dans la consultation des échanges produits sur le profil acheteur.

Il ne pourra émettre aucune réclamation sur ce point s'il venait à ne pas prendre connaissance d'un quelconque échange.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (UTC+02:00, heure d'été) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb). Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans le cas suivant : lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTAIRES DE LYON
DEPARTEMENT DES AFFAIRES IMMOBILIERES
19 rue Crépet
CS 70607
69366 Lyon Cedex 07

Et portera les mentions suivantes :

Copie de sauvegarde pour : Travaux pour la couverture des cours de promenade par des filets antiprojections Etablissement pénitentiaire pour mineurs de Meyzieu Nom du candidat ou des membres du groupement candidat (*) : Lot concerné : « NE PAS OUVRIR »

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles et les limites seront :

- Ne pas utiliser de format de type .EXE ou de vidéo
- Ne pas utiliser d'outils comme les macros
- Traiter avec un anti-virus à la charge du candidat l'ensemble des fichiers transmis.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier permettant de façon certaine une correspondance électronique et une veille régulière de la procédure.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison cas de non indication de la dite adresse électronique, ou d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur le profil d'acheteur. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et jugement des offres

7.1 - Candidatures

L'acheteur se réserve la possibilité de procéder à la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats après analyse et classement des offres.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Les candidatures qui ne seront pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 5.1 du règlement de la consultation, après demande éventuelle de compléments et dont les capacités sont manifestement insuffisantes ou ne respectent pas les niveaux minimaux imposés, ne seront pas admises, en application de l'article R.2144-7 du Code de la commande publique.

Les candidats dont la candidature n'a pas été retenue seront informés par courrier électronique avec accusé réception du rejet de celle-ci.

7.2 - Jugement des offres et attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	45 points
2-Valeur technique	45 points
2.1- <i>Qualité de la méthodologie (sur la base du mémoire technique)</i> <i>Méthodes pour la mise en œuvre de la bonne application du contrat</i> <i>Planning et programme d'exécution des ouvrages</i> <i>Fiches techniques des matériels prévus d'être installés et garantie applicative</i>	50 %
2.2- <i>Pertinence de l'organisation (sur la base de la note d'organisation)</i> <i>Organigramme et qualification du personnel d'encadrement et d'exécution</i> <i>Moyens matériels mobilisables</i> <i>Méthodes et moyens de communication avec les acteurs</i> <i>Réponse au critère d'égalité femmes-hommes</i>	50 %
2-Valeur environnementale	10 points
(sur la base de la note environnementale) <i>Qualité environnementale des matériaux et produits,</i> <i>Qualité environnementale des approvisionnements et de la gestion du chantier.</i>	

Les offres seront notées de la façon suivante :

Pour le critère 1, l'offre moins disante se voit attribuer le maximum de points pour le critère, soit 50 points.

Note du candidat pour le critère 1 = 45 x Prix de l'offre moins disante / Prix de l'offre du candidat.

Le critère prix est apprécié sur le montant total TTC de l'offre, tranche ferme et tranche optionnelle additionnées, tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

Pour le critère 2 chaque candidat recevra, pour chaque sous-critère, une évaluation chiffrée selon le barème suivant :

	Évaluation
Proposition très satisfaisante	5
Proposition satisfaisante	4
Proposition correcte, présence de quelques observations mineures	3
Proposition acceptable mais présence d'observations	2
Proposition peu satisfaisante	1

Des évaluations chiffrées par demi-points peuvent être attribués pour affiner le jugement du critère.

Pour chaque sous-critère X (1, 2), chaque candidat est évalué de la manière suivante :

Evaluation du candidat pour le sous-critère 2.X = Pourcentage du sous-critère X x Evaluation du candidat / 5.

Chaque candidat obtient ensuite la note suivante pour le critère 2 :

Note du candidat sur le critère 2 = 45 * (somme des évaluations des sous-critères) / 100

Pour le critère 3 chaque candidat recevra une évaluation chiffrée selon le barème suivant :

	Évaluation
Proposition très satisfaisante	5
Proposition satisfaisante	4
Proposition correcte, présence de quelques observations mineures	3
Proposition acceptable mais présence d'observations	2
Proposition peu satisfaisante	1

Des évaluations chiffrées par demi-points peuvent être attribués pour affiner le jugement du critère.

Chaque candidat obtient ensuite la note suivante pour le critère 2 :

Note du candidat sur le critère 3 = 10 * Evaluation du candidat / 5.

la note de chaque critère est arrondie au dixième le plus proche.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100, somme des deux notes des trois critères.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur l'acte d'engagement et sur la décomposition du prix global et

forfaitaire (la DPGF), le montant de l'offre sera celui indiquée dans l'acte d'engagement et la DPGF sera rectifiée en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Négociation

Le pouvoir adjudicateur éliminera les offres inappropriées et décidera d'engager ou non les négociations, le pouvoir adjudicateur pouvant en toute hypothèse décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Il décidera s'il admet ou non à la négociation les candidats ayant remis des offres irrégulières ou inacceptables, dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats.

Le pouvoir adjudicateur sélectionnera, sur la base des critères de sélection des offres, les 3 candidats avec lesquels il négociera.

Dans le cas où le pouvoir adjudicateur aura admis à la négociation les offres irrégulières ou inacceptables, il devra, à l'issue des négociations, rejeter, sans les classer, les offres qui demeureraient irrégulières ou inacceptables.

Le pouvoir adjudicateur pourra cependant autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

À l'issue de ces négociations, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans le présent règlement de la consultation.

7.4 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la Commande Publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé. Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Mise au point : Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à une mise au point du marché avec le titulaire. Conformément à la réglementation en vigueur, cette mise au point ne pourra intervenir que si les modifications en découlant ne remettent nullement en cause les caractéristiques substantielles, notamment financières, du marché ainsi que les conditions initiales de la mise en concurrence. Cette mise au point donnera lieu à l'établissement d'un écrit qui sera annexé à l'offre, l'ensemble constituant l'acte d'engagement au sens de l'article R. 2152-13 du Code de la commande publique.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 7 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les documents confidentiels de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 5 jours qui suivent la réception de l'engagement de confidentialité signé du candidat.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Lyon

184 rue Duguesclin

69433 LYON CEDEX

Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Les voies et délais de recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé « secret des affaires » prévu à article R. 557-3 du CJA ;
- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.